



EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
COMMUNE DE ROQUEFORT
DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

ARRETE n° 48 -2010 du 2 Juillet 2010

Arrêté portant interdiction de la baignade

Le Maire de la Commune de ROQUEFORT (Lot-et-Garonne),
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L1332-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212- et L 2213-23 ;
Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;
Considérant que le ruisseau Le Seyne situé sur la commune de Roquefort, n'est pas aménagé pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou la sécurité des personnes ;
Considérant l'absence de surveillance de ce cours d'eau :

ARRETE

ARTICLE 1 : La baignade est formellement interdite dans le cours d'eau **Le Seyne** situé sur la commune de Roquefort.

ARTICLE 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Lot et Garonne
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LAPLUME
- Le Chef du Groupement de Gendarmerie d' Agen
- Le Chef de la Communauté des Brigades du Bruilhois

Fait à Roquefort, le 2 juillet 2010



Le Maire,

Jean-Pierre PIN

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE (D.R.C.L.)	
Reçu le :	- 7 JUIL. 2010
	(Loi n° 82213 du 2-3-1982)

COMMUNE de ROQUEFORT-47 ARRIVÉE N° 9084 Le:
13 JUIL. 2010
Destinataires : NLF Copies :